

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour les années 2015-2016

N° 02/2014

Lavey, le 11 août 2014

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le préavis No 06/2013 du 15 août 2013 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2014.

Adopté par le conseil communal le 27 septembre 2013, cet arrêté sera échu à fin 2014.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du conseil d'Etat.

Considérations

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales.

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2015 et 2016 sont les suivants :

1) Surface financière

En 2013 la commune a bouclé son exercice avec un excédent de charges de CHF 83'405.92, ne poursuivant pas l'élan positif des deux dernières années, essentiellement dû à des événements ponctuels.

Elle préserve toutefois une marge d'autofinancement de CHF 312'035.72, soit un ratio de la capacité d'autofinancement de 9.36%, considéré comme « insuffisant » selon les critères donnés par le canton de Vaud. Néanmoins, la situation reste stable en sachant que le ratio considéré comme « moyen » débute à 10%. De plus, ce résultat financier n'englobait pas les revenus de la taxe sur les divertissements, aujourd'hui chose jugée en faveur de la commune.

A l'instar des années précédentes, le niveau des liquidités au bilan reste satisfaisant, n'ayant diminué que modérément l'année passée, essentiellement en raison d'investissements payés sans recourir à l'emprunt.

Par ailleurs, un exercice comptable ne saurait refléter à lui seul la situation financière de la Commune. Dès lors, si l'on considère la marge d'autofinancement moyenne des 5 dernières années, celle-ci se monte à Fr. 566'800.-. Si l'on ajoute à ce montant les revenus de la taxe sur les divertissements, la Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face aux charges de fonctionnement et d'investissements des prochaines années, parmi lesquelles citons :

Chantier	Dépenses probables
Sécurité routière et parcage	Frais d'étude, travaux d'aménagement, acquisition de terrains
Plan général d'affectation	Frais d'étude, équipement de terrains
3 ^{ème} correction du Rhône	Participation forfaitaire à la facture globale du chantier imputée aux communes selon une clé de répartition à définir
Fusion des corps de sapeurs-pompiers de Lavey-Morcles et St-Maurice	Construction d'une nouvelle caserne
Step de Lavey-St-Maurice SA	Frais de rénovation, voire de construction d'une nouvelle station d'épuration
Structuration de l'administration	Possible augmentation des charges salariales
Reprise du réseau d'eau de l'établissement thermal des Bains de Lavey SA	Reprise du réseau d'eau avec l'entretien de ce dernier par la suite. L'eau sera facturée à la société
Rénovation des bâtiments de cultes	Installation de nouveaux systèmes de chauffage et traitement des murs intérieurs des bâtiments de cultes.

2) Réseau du chauffage à distance – géothermie profonde

Comme elle l'a communiqué par voie de presse, ce projet a été abandonné par la Municipalité. Pour l'heure, cela ne remet pas en cause la participation de la Commune de Lavey-Morcles au capital-action de la société AGEPP en formation, à hauteur de Fr. 500'000.-.

Validité

La problématique de l'attente liée au recours concernant la taxe sur les divertissements n'étant plus d'actualité, la Municipalité propose une validité de 2 ans pour le présent arrêté d'imposition.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition 2015-2016 qui prévoit, notamment :

- a. un coefficient de l'impôt communal inchangé à 71 %
- b. une taxe sur les divertissements de 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 02/2014 du 11 août 2014
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2015 - 2016 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

Adopté en séance de la Municipalité le 19 août 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz  Mentor Citaku

The image shows the official seal of the Municipality of Lavey-Morcles. It is an oval-shaped emblem with a central shield. The shield features a crown at the top, a banner with the motto 'LIBERTÉ ET PATRIE', and a smaller shield below. The words 'CANTON' and 'VAUD' are on either side of the shield. The outer border of the seal contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'LAVEY-MORCLES' at the bottom, separated by two small stars.